



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°92/2025

Objet : Avenant n°2 – Marché public 2021-05/OM

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le marché pour la gestion des bas de quai des déchèteries de la CCPMB n°2021-05/OM,

Vu l'avenant n°1 portant sur l'adjonction de lignes au Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant qu'en raison de l'augmentation des coûts suite aux variations des conditions économiques actuelles, il est nécessaire de réévaluer le montant du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 relatif au marché public n°2021-05/OM.

Le nouveau montant cumulé du marché s'élève à 4 609 351,84 € H.T. / 4 910 121,52 € T.T.C.

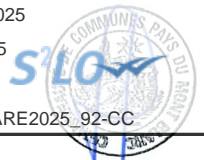
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 074-200034882-20250606-ARE2025_92-CC



Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **06 JUIN 2025**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**